



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 21 septembre 2006
[tpvs16f_2006.doc]

T-PVS (2006) 16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 8 septembre 2006

RAPPORT DE LA REUNION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

1. Adoption de l'ordre du jour

M^{me} Véronique Herrenschmidt, Présidente du Comité permanent de la convention, ouvre la réunion organisée le 8 septembre 2006. Elle souhaite la bienvenue aux deux autres membres du Bureau : M. Jon Gunnar Ottósson, Vice-Président, et M^{me} Ilona Jepsena, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

2. Informations générales

M. Gianluca Silvestrini, Chef de la Division du Patrimoine naturel, informe le Bureau des discussions budgétaires en cours et des probables réductions qui affecteront le secteur du patrimoine naturel.

Le Bureau accueille avec inquiétude ces informations, soulignant que l'environnement devrait être reconnu comme un droit de l'homme et le rôle de la convention, véritable forum paneuropéen de la biodiversité, davantage mis en valeur.

- Développement de la convention :

La Géorgie poursuit son travail préparatoire en vue de son adhésion à la convention.

La ratification par l'Arménie devrait intervenir dans un proche avenir.

La Serbie examine la question de son adhésion.

La Russie manifeste un grand intérêt ; le Secrétariat a chargé un expert consultant, M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine), de préparer une étude de la législation russe, dans l'optique d'une possible adhésion.

Le Bureau encourage le Secrétariat à maintenir des contacts étroits avec ces pays en vue de les assister dans le processus d'adhésion.

3. Mise en œuvre du Programme d'activités 2006

Le Secrétariat présente l'état d'avancement du Programme d'activités.

a. Suivi de l'application juridique de la convention

Le rapport sur l'application juridique de la convention en Espagne, réalisé par le professeur Michel Prieur (France) sera remis le 1^{er} octobre 2006.

b. Réseau Emeraude

La prochaine réunion du Groupe d'experts du Réseau Emeraude se tiendra à Strasbourg les 9-10 octobre 2006, conjointement avec la réunion du Comité d'experts pour le Réseau écologique paneuropéen.

Les points principaux suivants seront présentés et discutés lors de cette réunion :

➤ Etude prospective sur le développement du Réseau Emeraude en Afrique et dans le bassin Méditerranéen

M. Hervé Lethier, expert consultant, a préparé cette étude financée par les autorités françaises. Ses propositions portent sur une coopération accrue entre la Convention de Berne et les diverses institutions et initiatives internationales concernées ; le développement de la méthodologie du Réseau Emeraude dans les pays concernés ; la poursuite et l'approfondissement de la coopération technique avec la Convention de Barcelone et le CAR/ASP.

➤ Mise en œuvre du programme CARDS Emerald en coopération avec l'Agence européenne de l'environnement (AEE)

Ce programme a été lancé en fin d'année dernière dans le cadre d'un contrat entre l'AEE et le Conseil de l'Europe. Il concerne les six pays des Balkans suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et l'« ex-République yougoslave de Macédoine ».

Le programme doit être finalisé pour décembre 2006. Il est toutefois possible qu'en ce qui concerne la Serbie, la finalisation de ce programme doive être repoussée de quelques semaines, en raison de la nouvelle situation politique. Le travail réalisé jusqu'à présent avait été confié au ministère de l'Environnement du Monténégro.

➤ **Extension du programme CARDS Emerald en 2007/2008**

Un financement complémentaire pourrait être demandé par l'AEE à la Commission européenne en vue de finaliser totalement l'identification du Réseau Emerald dans les six pays mentionnés ci-dessus. Ce travail permettrait de disposer d'un Réseau Emerald totalement identifié dans une même région européenne.

➤ **Future procédure de validation des sites Emerald**

Le Groupe d'experts devrait présenter des propositions détaillées au Comité permanent sur une procédure de validation des sites Emerald cohérente avec la procédure Natura 2000 (mais probablement allégée et simplifiée).

Ce travail pourrait débuter en 2007 ou 2008 avec les sites du Réseau Emerald en Suisse et dans les six pays des Balkans.

➤ **Projets pilotes du Réseau Emerald**

Deux projets pilotes sont mentionnés dans le projet de budget 2007 : en Arménie et en Tunisie. Les deux projets pilotes lancés respectivement en 2003 et 2004 au Sénégal et au Burkina Faso, et qui sont arrivés à échéance, ne sont toujours pas finalisés, malgré plusieurs demandes adressées à leur team leaders respectifs.

c. Espèces exotiques envahissantes

Un atelier, qui avait pour objectifs de soutenir les autorités dans l'élaboration d'une stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes, s'est tenu en Croatie du 22 au 24 mai 2006.

Un autre atelier aura lieu à Kiev du 2 au 4 octobre 2006

d. Groupe d'experts pour la conservation des invertébrés

Le groupe d'experts a tenu sa réunion à Strasbourg les 19 et 20 juin 2006.

Le projet finalisé de stratégie a été élaboré. Il sera soumis au Comité permanent en vue de son éventuelle adoption en novembre 2006.

e. Conservation des plantes

La prochaine Conférence Planta Europa aura lieu à Cluj (Roumanie) en septembre 2007.

f. Groupe d'experts pour la conservation des amphibiens et des reptiles

Le Groupe d'experts s'est réuni les 4 et 5 mai 2006. Il a examiné 5 projets de plans d'action et a fait des propositions concernant des espèces qui devraient faire, en priorité, l'objet de plans d'action dans les prochaines années.

g. Contribution à la Conférence sur le Phoque moine

La Convention de Berne contribue à la Conférence qui se tiendra à Antalya (Turquie), du 17 au 19 septembre 2006, en prenant en charge les frais de plusieurs participants.

h. Plan d'action pour l'Esturgeon européen

Grâce à la contribution volontaire de la France, une réunion s'est tenue les 3 et 4 juillet 2006 à Saint-Seurin-sur-l'Isle et à Bordeaux, qui avait pour objet d'examiner un premier projet de Plan d'action préparé par les consultants (WWF).

Le Gouvernement allemand a annoncé son intention d'accueillir au printemps 2007 la prochaine réunion.

i. Energie éolienne et biodiversité

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni le 17 janvier 2006 à la Commission européenne. La poursuite de cette activité connaît un certain retard : la deuxième réunion qui était prévue en 2006 n'ayant pas encore eu lieu, et la version révisée des lignes directrices sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature n'étant pas encore disponible.

j. Charte européenne de la chasse et de la biodiversité

Le groupe de travail tiendra sa 2^e réunion le 11 septembre 2006. Il examinera l'avant-projet de charte préparé par l'expert consultant, M. Massimo Marracci.

Un rapport d'avancement de l'activité sera présenté au Comité permanent.

k. Changement climatique

La réunion informelle, qui s'est tenue à Peterborough le 16 mai 2006, a permis de réviser le projet de recommandation dont l'examen avait été différé par le Comité permanent en 2005 pour laisser davantage de temps aux délégations pour présenter des commentaires.

Le nouveau projet sera présenté au Comité permanent à sa prochaine réunion.

En cas d'adoption, un groupe d'experts sera constitué.

Le Bureau prend note de ces informations et félicite le Secrétariat d'avoir mené à bien toutes ces activités.

La Présidente invite le Secrétariat à prendre contact avec le nouveau Secrétaire exécutif de la Convention sur la Diversité biologique (CDB), afin de renforcer la coopération dans le cadre des programmes thématiques régionaux de la CDB.

4. Mise en œuvre de la convention - Dossiers

4.1. Sites spécifiques - Dossiers ouverts

a. Péninsule d'Akamas (Chypre)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il n'a pas encore reçu le rapport du gouvernement. Quant aux ONG, elles demandent que le dossier reste ouvert, étant donné l'absence d'éléments nouveaux concernant l'adoption et la mise en œuvre de la proposition de gestion de la péninsule d'Akamas.

M^{me} Ilona Jepsen informe le Bureau qu'un Séminaire biogéographique pour Chypre et Malte se tiendra à Bruxelles pour discuter la désignation des sites Natura 2000.

b. Projet de construction d'une autoroute traversant la gorge de Kresna (Bulgarie)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il ne dispose pour l'instant d'aucun rapport.

c. Projet de voie navigable Danube-mer Noire dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)

La Cour des Comptes ukrainienne a publié, le 15 août 2006, un communiqué de presse portant sur les résultats de l'audit réalisé sur l'efficacité des mesures de protection de l'environnement prises en 2004-2005 dans le cadre de la réalisation du projet (Phase 1). La cour a estimé que les mesures de protection environnementale n'avaient pas été prises bien que prévues dans l'analyse d'impact environnemental de la 1^{re} phase ; la digue de protection n'a pas été construite les sommes allouées n'ont pas été utilisées comme elles auraient dû l'être d'après le programme initial, et le rapport transmis par les ONG contient des informations portant, notamment, sur :

- La réalisation de l'EIA de la Phase 2 ;
- Le rapport diligenté à la demande de la Convention d'Espoo qui conclut à l'existence d'impacts transfrontaliers liés au projet Bystroe.

Dans le cadre de l'accord trilatéral conclu en 2000 pour la création et la gestion d'une aire protégée transfrontalière partagée entre la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, une réunion est prévue à l'automne à Tulcea (Roumanie).

4.2. Dossiers éventuels

a. Eoliennes dans la région de Balchik – Via Pontica (Bulgarie)

Le Comité permanent a, lors de sa dernière réunion, adopté la Recommandation n° 117 (2005) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica qui demande, notamment, au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le parc d'éoliennes envisagé à Balchik en raison de son impact potentiel sur la vie sauvage et de ses obligations dérivées de la convention.

Il a décidé de garder ce dossier comme dossier éventuel.

Le Gouvernement bulgare a informé le Secrétariat de son intention de ne pas remettre en cause la décision d'autoriser le projet de construction d'éoliennes.

Le Bureau, à sa dernière réunion, avait été également informé d'un cas similaire signalé par les ONG concernant le projet de construction d'un parc de 129 éoliennes à 20 kilomètres de Balchik, entre la ville de Kavarna et le cap de Kaliakra.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'autres informations de la part des autorités bulgares.

Les ONG, dans leur rapport, déplorent l'attitude du gouvernement, soulignant que la législation bulgare prévoit des possibilités de revenir sur des décisions prises sur la base d'une information insuffisante.

Elles soulignent, par ailleurs, que :

- L'effet cumulatif des différents projets n'a pas été pris en compte ;
- Le ministère de l'Environnement et de l'Eau a annulé un contrat passé avec la « *Bulgarian Society for the Protection of Birds* » portant sur l'identification des sites sensibles pour les oiseaux migrateurs.
- La Direction régionale de Varna a, jusqu'à présent, autorisé 50 projets dans le nord-est de la Bulgarie dont certains, de dimension réduite, ont été réalisés sans Etude d'impact environnemental préalable. Après l'adoption de la recommandation, la réalisation du parc éolien à Kaliakra a été autorisée sur la base d'une Etude d'impact environnemental incomplète.

Les ONG demandent au Comité permanent l'ouverture d'un dossier joint sur Balchik et Kaliakra. Elles ont transmis un rapport sur la réalisation du parc éolien à Kaliakra, ainsi que celui d'un expert, Dr Felix Liechti, de l'Institut suisse d'ornithologie.

Le Bureau exprime à nouveau sa vive préoccupation concernant l'évolution de ce dossier. Il regrette que la version révisée sur les lignes directrices sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature qui devaient être produites par la Commission européenne ne soient pas encore disponibles.

Il juge nécessaire de contribuer au débat sur les éoliennes et propose de recommander au Comité permanent de demander aux pays qui souhaiteraient participer à une telle enquête d'indiquer les lieux d'implantation prévus pour la construction d'éoliennes afin de commencer à effectuer une analyse plus fine à l'échelle de l'Europe de ce phénomène en lien avec les voies migratoires .

En ce qui concerne la Bulgarie, et en l'absence d'informations supplémentaires si ce n'est la décision de poursuivre l'installation, il décide de proposer au Comité permanent d'ouvrir un dossier.

b. Protection de la tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures (France)

Le Comité permanent a, lors de sa dernière réunion, adopté la Recommandation n° 118 (2005) concernant la protection de la tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures qui demandait, notamment, au Gouvernement de la France d'appliquer un concept plus global des espaces concernés par la présence de l'espèce et de rejeter en l'état la nouvelle demande d'extension du centre de stockage des déchets de Balançon.

Les autorités françaises ont pris des mesures pour mettre en œuvre la recommandation :

- Déplacement de la zone d'extension du centre de stockage des déchets ;
- Organisation de réunion avec tous les partenaires pour travailler sur un projet de gestion intégrés de la population de la plaine et du massif des Maures.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'éléments nouveaux.

La Présidente confirme que le dossier progresse et que des informations seront communiquées très prochainement par son gouvernement.

4.3 Visite sur les lieux

Il n'y a pas eu de visite sur les lieux en 2006.

4.4 Plaintes en attente

a. Station de ski à San Glorio (Espagne)

Cette plainte transmise par l'Association IBA (*Association for Bear Research and Management*) porte sur la construction d'une station de ski à San Glorio, dans les monts Cantabriques, dans l'aire de répartition de l'Ours brun.

Cette réalisation, qui a fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des médias, est susceptible de porter atteinte à deux populations qui sont les vestiges de la grande population de l'Ours brun autrefois très répandu.

Le Secrétariat a adressé une demande d'informations aux autorités compétentes. La réponse n'a pas encore été communiquée au Secrétariat.

Le ministère de l'Environnement espagnol a informé le Secrétariat qu'à l'heure actuelle aucun projet officiel n'avait été déposé.

Le Bureau décide de classer provisoirement la plainte. Il charge néanmoins le Secrétariat de suivre cette affaire et, en fonction de l'évolution, se réserve la possibilité d'en reprendre l'examen à une prochaine réunion.

b. Habitats pour la survie du hamster commun (France)

L'Association « Sauvegarde Faune Sauvage » dénonce l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour assurer le maintien des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster en France.

Le Secrétariat a adressé une demande d'information aux autorités françaises qui n'ont pas encore transmis leur réponse.

Conformément à la demande du Bureau, le Secrétariat a demandé aux pays mentionnés dans la Recommandation n° 79 (1999) (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas), abritant des populations réduites ou en déclin, de transmettre des informations sur l'état des populations de hamsters et les actions mises en œuvre pour en assurer une conservation durable.

Les autorités allemandes ont transmis un rapport contenant des informations sur le statut de l'espèce par région, qui met en évidence des tendances négatives.

Les autorités belges ont informé le Secrétariat des actions engagées pour faire face au déclin de l'espèce. Des programmes de conservation ont été lancés dans les différents *Länder* concernés.

Les mesures d'urgence prises en 2005 se sont traduites par une augmentation significative du nombre de terriers.

Il considère qu'en l'absence d'informations d'ici la prochaine réunion du Comité permanent cette plainte pourrait être traitée comme dossier éventuel.

c. Protection du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace (France)

La plainte de l'Association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) porte sur les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre du projet de déviation routière sur les communes d'Alsace d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, et du projet de

construction du Zénith, le Secrétariat a écrit aux autorités françaises pour connaître leur position sur ces projets.

Aucune réponse n'a été communiquée à ce jour.

Dans sa Recommandation n° 27 (1991), le Comité permanent avait demandé au Gouvernement français qu'il « assure, par les moyens les plus appropriés, la protection et la gestion des quelques habitats restants de *Bufo viridis* en Alsace et en Lorraine ; et limite la transformation d'étangs de reproduction en étangs d'élevage de poissons ; ».

Le Bureau déplore cette absence de réponse des autorités françaises aux deux demandes d'information qui leur ont été adressées.

Il considère qu'en l'absence d'informations d'ici la prochaine réunion du Comité permanent cette plainte pourrait être traitée comme dossier éventuel.

d. Projet d'imprégnation de l'Oie naine (*Anser erythropus*) en Suède

Le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une lettre du Directeur général de la forêt et de l'environnement naturel de la Grèce contestant la décision de l'Agence suédoise de Protection de l'Environnement (SEPA) d'autoriser le projet *Aktion Zwerggans* qui a pour objectif de guider les Oies naines vers de nouveaux quartiers d'hiver plus sûrs en Allemagne.

Les autorités suédoises, dans leur réponse, justifient le projet par le déclin dramatique de l'espèce ces dernières décennies en Europe et en Russie, déclin qui devrait continuer dans les dix prochaines années.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau plan d'action international, préparé par l'Accord AEWa sur les oiseaux d'eau d'Afro-Eurasie, le projet pilote permettra de fournir des informations importantes sur les possibilités de rétablissement des populations exterminées ou de reconstituer des petites populations.

Suite à la demande du Bureau, le Secrétariat a transmis ces informations à la Norvège, également concernée par le projet, ainsi qu'à l'AEWA pour recueillir un avis scientifique.

Aucune réaction n'est parvenue à ce jour au Secrétariat.

Le Bureau estime que les autorités suédoises ont fourni toutes les informations nécessaires.

Il décide néanmoins de garder cette plainte, dans l'attente de la réponse des autorités norvégiennes et de l'AEWA.

e. Projet d'éoliennes à Volovja Reber (Slovénie)

Le Secrétariat a reçu une plainte d'une coalition de 24 ONG portant sur la réalisation d'un parc éolien de 43 turbines dans le sud de la Slovénie, dans la partie alpine et dinarique. Le site choisi est une zone clé pour certaines espèces protégées par la Convention de Berne (Lynx eurasiens, Chat sauvage, Ours brun, ...) et joue également le rôle de corridor.

Les autorités slovènes n'ont pas encore répondu à la demande d'information du Secrétariat.

Le Bureau décide de garder cette plainte en attente.

f. Projet d'autoroute dans les marais de Drava et d'usine hydro-électrique à Lesce sur le fleuve de la Dobra (Croatie)

Une plainte a été déposée par l'ONG « *Friends of the Earth Croatia* » qui dénonce les conséquences prévisibles négatives de ces deux projets sur la biodiversité, ainsi que le contenu des études d'évaluation environnementale.

Dans sa réponse, le ministère compétent (ministère de la Culture) a informé le Secrétariat qu'un groupe de travail avait été constitué avec toutes les autorités concernées par ce projet pour mettre au point une position commune.

La rivière Dobra est l'aire de répartition de 36 espèces de poissons, dont 19 figurent sur la Liste rouge de Croatie. Parmi elles, se trouve le saumon du Danube (*Hucho hucho*) qui figure à l'Annexe III de la Convention de Berne.

Le barrage aura des incidences négatives sur la migration des poissons.

Par ailleurs, les sites d'intérêt spéléologiques sont des habitats pour de nombreuses espèces de chauves-souris dont certaines figurent à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Le projet a été autorisé pour des raisons d'intérêt public prioritaire. La décision a été prise en 1988. Les études d'évaluation environnementale ont été réalisées en 1987, ainsi que l'enquête publique, et la construction des deux premières phases a démarré en 2003. Les autorités de protection de la nature proposeront un amendement pour limiter la période de validité des Etudes d'impact environnemental et les conditions de protection environnementale qui en résultent. Le permis de construire de la phase finale qui comporte le plus de risque du point de vue de la protection de la nature (phase d'accumulation) n'a pas encore été délivré.

En ce qui concerne le projet d'autoroute qui fera partie du Corridor destiné à relier la mer Baltique à la mer Adriatique, les données sur les espèces et les habitats qui existent à l'heure actuelle n'étaient pas encore disponibles lors de la réalisation de l'Etude d'impact environnemental en 2003.

Lors de la proposition de tracé, il a été tenu compte de la présence du parc naturel de Kopacki Rit. Les travaux de construction ont commencé dans la partie sud. Ils se poursuivront en 2008 dans la partie nord.

Une procédure visant à inscrire toute la zone des fleuves Drava et Mura dans la catégorie parc régional est envisagée, de même qu'une candidature en tant que réserve de la biosphère de l'Unesco.

Le Bureau prend note de ces informations. Il considère que le projet de centrale hydro-électrique est déjà très avancé. Il est d'avis de proposer au Comité permanent une visite sur les lieux pour les deux projets, mais qui portera en priorité sur la construction de l'autoroute.

4.4. Autres informations

a. Chasse au loir (*Glis glis*) en Slovénie

A sa dernière réunion, le Bureau a été informé de la réponse du Gouvernement slovène au sujet du piégeage encore pratiqué en Slovénie.

Suite à la demande du Bureau, le Secrétariat a écrit au plaignant pour demander si le déclin de la population était à l'origine de la plainte, lettre restée sans réponse à ce jour.

Le Bureau estime que ce point n'a plus lieu de figurer à son ordre du jour.

b. Conservation du Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*) dans les grottes "Ajdovska jama pri Nemški vasi" en Slovénie

Aucune nouvelle information n'a été transmise au Secrétariat.

c. Grottes de la région de la Thrace (Turquie)

Le Secrétariat n'a pas reçu de nouveau rapport de suivi.

Le Bureau, compte tenu de l'évolution favorable et du sérieux dont les autorités slovènes et turques font preuve dans ces deux cas pour limiter les développements touristiques, décide de ne plus faire figurer ces deux points à son ordre du jour sauf en présence d'éléments nouveaux.

Il invite les gouvernements concernés à poursuivre leurs efforts et le Secrétariat à continuer à coopérer avec EUROBATS pour toutes les plaintes liées à la conservation des chauves-souris.

Il charge le Secrétariat d'étudier la possibilité de conclure en 2007 un Mémoire de coopération avec EUROBATS.

d. Propositions du Bureau au Comité permanent

Le Bureau décide de présenter au Comité permanent les plaintes en attente comme « informations présentées par le Bureau au Comité permanent ». Il demande que le point soit ajouté au projet d'ordre du jour du Comité permanent.

Il décide de proposer au Comité permanent de fixer un délai de réponse aux demandes d'informations au-delà duquel toute absence de réponse aura pour conséquence de transformer une plainte en attente en dossier éventuel.

Il suggère également d'étudier la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour le traitement des plaintes.

5. Suivi des recommandations – Evolution de la situation

a. Suivi de la Recommandation n° 95 (2002) relative à la conservation des tortues marines à Kazanlı (Turquie)

Les autorités turques ont envoyé des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation, en particulier pour résoudre les problèmes liés à la réhabilitation de la plage : recrutement de deux gardes saisonniers pendant la période de reproduction ; organisation de campagnes de sensibilisation et de nettoyage de la plage ; la municipalité a déplacé les serres de 5 mètres de la mer ; la jetée a été complètement démolie ; les études pour filtrer la lumière se poursuivent.

Dans leur rapport, les ONG estiment qu'en dépit des efforts réalisés la situation globale reste critique ; l'érosion continue à représenter une menace majeure et aucune solution définitive n'a été trouvée pour résoudre le problème des déchets toxiques.

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent avait décidé en 2004 de clore le dossier à titre provisoire.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander au Gouvernement turc de lui communiquer, avant la prochaine réunion du Comité permanent, un rapport très complet sur la mise en œuvre de la recommandation.

b. Suivi de la Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)

L'expert, M. Eckhart Kuijken, qui a réalisé la visite sur les lieux en 2003 a eu l'occasion, lors d'une visite en Pologne dans le cadre du Diplôme européen des espaces protégés, de s'entretenir, le 28 août 2006, avec les autorités concernées des récents développements, notamment de l'état d'avancement de l'évaluation stratégique environnementale.

Dans leur rapport, les ONG ont à nouveau exprimé leurs préoccupations au sujet de ce projet qui constitue une grave menace pour plusieurs habitats d'importance européenne.

Le processus d'évaluation stratégique environnementale (ESE) est réalisé en collaboration avec les ONG et devrait être achevé fin 2006.

Sans attendre les résultats, des décisions ont été prises concernant un nombre important de projets individuels de route le long de la route n° 8 (Bialystock).

Cette approche « fragmentée » hypothèque la recherche des tracés alternatifs qui devraient résulter de l'étude stratégique environnementale. C'est la raison pour laquelle les ONG ont déposé une plainte à la Commission européenne.

Les ONG demandent au gouvernement de suspendre toute décision jusqu'à ce que les résultats de l'ESE soient disponibles et que des évaluations environnementales aient été faites pour chacun des projets individuels.

Le Bureau prend note de ces informations. Il remercie les ministères concernés d'avoir accepté d'organiser cette réunion informelle et charge le Secrétariat sous réserve de l'accord des autorités polonaises de présenter les conclusions de M. Kuijken au Comité permanent.

c. Suivi de la Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkar et Nordlingaalda (Islande)

Dans leur rapport au Secrétariat, les ONG estiment qu'il y a peu de progrès mesurables dans la mise en œuvre de la recommandation, à l'exception de l'annonce par le gouvernement de son intention de ne pas développer d'autres projets dans la zone de Thjorsarver.

Les ONG soulignent, notamment :

- L'inaction du Conseil de suivi et le manque de transparence ;
- Les travaux à Eyjabakkur se sont poursuivis et le nombre d'Oies à bec court, pendant la période de mue, a connu son niveau le plus bas depuis 20 ans. Cette zone devrait être incorporée dans le projet de parc national au nord de Vatnajökull ;
- En ce qui concerne la zone d' Úthérad (IBA), aucune mesure de protection n'a été prise.

Les autorités islandaises ont transmis un premier rapport sur la mise en œuvre de la recommandation contenant des informations sur :

- La transposition au printemps 2006 de la Directive SEA dans le droit national ;
- Le fonctionnement du Conseil de suivi créé dans le cadre du projet de Kárahnjúkar ;
- Le projet de parc national de Vatnajökull et d'extension de la réserve naturelle de Thjorsarver.

M. Jon Gunnar Ottosson informe le Bureau qu'une version révisée du rapport du gouvernement sera transmise au Secrétariat.

d. Suivi de la Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la Base souveraine (Akrotiri, Chypre)

Le Secrétariat informe le Bureau que le Gouvernement britannique présentera, pour la prochaine réunion du Comité permanent, un rapport actualisé.

Dans le rapport qu'il a transmis au Secrétariat, BirdLife Cyprus fait état d'un dialogue régulier et constructif avec les experts de la Base. Néanmoins, vu le manque de progrès sur le terrain, l'ONG demande qu'une action urgente soit entreprise, en consultation avec tous les partenaires concernés, en vue de l'établissement et la mise en œuvre d'un suivi détaillé des collisions d'oiseaux, de mesures d'atténuation, ainsi que d'une protection intégrée et d'un plan de gestion de la zone d'Akrotiri.

6. Projet d'ordre du jour de la 26^e réunion du Comité permanent

Le Bureau prend connaissance du projet d'ordre du jour de la 26^e réunion du Comité permanent, présenté par le Secrétariat, et procède avant de l'approuver à quelques modifications.

Il souhaite que des informations sur la préparation de la 6^e Conférence ministérielle « Un Environnement pour l'Europe », qui aura lieu à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, soient présentées au Comité permanent.

7. Proposition pour le programme d'activités 2007

Le Bureau approuve le projet de programme d'activités 2007.

La Présidente, compte tenu des réductions budgétaires qui risquent d'affecter le secteur, rappelle l'importance du versement par les Parties contractantes de contributions volontaires pour mener à bien les activités et la recherche d'appuis extérieurs.

8. Amendement du Règlement

Le Secrétariat présente la note qu'il a préparée qui fait le point sur le fonctionnement du Bureau et présente plusieurs options en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres du Bureau, leur statut et la prise de décisions.

Le Bureau félicite le Secrétariat d'avoir réalisé cette analyse et le charge de la présenter au Comité permanent en ajoutant un point sur la répartition géographique.

9. Suivi des décisions

Le Bureau souligne que, parmi les thèmes identifiés comme prioritaires lors de la dernière Conférence des Parties contractantes (CdP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), certains concernent directement la Convention de Berne. Le rôle que joue la convention dans l'application des décisions de la CdP de la CDB devrait être davantage valorisé.

Il suggère d'actualiser en ce sens lorsque cela pourra être envisagé avec le secrétaire exécutif de la CDB le Mémorandum de coopération, datant de 2001.

10. Questions diverses

✓ **Grippe aviaire**

Le Bureau prend note du document actualisé préparé par le Secrétariat qui présente les initiatives prises par les différentes organisations internationales.

Compte tenu des nombreux acteurs qui interviennent sur le sujet, il estime qu'il convient simplement de rester informé des actions entreprises.

✓ **Conservation de la biodiversité dans le couloir de la mer d'Azov et de la mer Noire**

Le Secrétariat a préparé une lettre à la signature de la Présidente suite à la décision du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) de suspendre la mise en œuvre du projet de couloir écologique présenté par le Délégué de l'Ukraine à la dernière réunion du Comité permanent.

Le Bureau, préalablement à l'envoi de cette lettre, souhaite obtenir des informations complémentaires sur le porteur du projet.

Il charge le Secrétariat d'écrire aux autorités ukrainiennes.

* * *

La Présidente remercie les participants et lève la séance.



A N N E X E 1
CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 7 juillet 2006

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, le 8 septembre 2006
(Salle 15, ouverture: 9h30)

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Informations générales**
- 3. Mise en œuvre du Programme d'activités 2006**
- 4. Mise en œuvre de la Convention: Dossiers Files**
 - 4.1 Sites spécifiques – Dossiers ouverts**
 - Chypre: péninsule d'Akamas
 - Bulgarie: projet de construction d'une autoroute à travers la gorge de Kresna
 - Ukraine: Proposition de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
 - 4.2 Dossiers éventuels**
 - Bulgarie: Construction d'éoliennes dans les régions de Balchik et Kaliakra - Via Pontica
 - France: Conservation de la Tortue d'Hermann dans la plaine des Maures
 - 4.3 Visites sur les lieux**
 - 4.4 Plaintes en attente et autres informations**
 - Espagne: Station de ski à San Glorio
 - France: Habitats pour la survie du Hamster commun et du Crapaud vert
 - Suède: Projet d'imprégnation de l'Oie naine (*Anser erythropus*) et d'avions ultralégers
 - Slovaquie: Projet de ferme d'éoliennes à Volovja Reber
 - Croatie: (1) Projet d'autoroute dans les marais de Drava et (2) Usine hydro-électrique à Lešće sur le fleuve de la Dobra
 - 4.5 Autres informations**
 - Slovaquie: Chasse au loir (*Glis glis*) et contrôle du Rhinolophe Euryale dans les grottes de « Ajdovska jama pri Newmski wasi »
 - Turquie : Contrôle des populations de chauves-souris dans les grottes de Thrace
- 5. Suivi des Recommandations - Evolution de la situation :**
 - Recommandation n° 95 (2002) relative à la conservation des tortues marines à Kazanlı (Turquie)
 - Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la 'Via Baltica' (Pologne)
 - Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjukár et Nordlingaalda (Islande)
 - Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)

- 6. Projet d'ordre du jour de la 26^e réunion du Comité permanent**
- 7. Propositions pour le programme d'activités 2007**
- 8. Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent en vue de l'élargissement du Bureau**
- 9. Suivi des décisions de la CBD COP-8**
- 10. Questions diverses**



ANNEXE 2

Strasbourg, le 31 août 2006
[list part Bureau sept2006.doc]

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent

Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau

Strasbourg, le 8 septembre 2006
Palais de l'Europe, Salle 15

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

FRANCE / FRANCE Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable,, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06
E-mail : veronique.herrenschmidt@ecologie.gouv.fr (E) (F)

ICELAND / ISLANDE Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

LATVIA/LETTONIE Ms Ilona JEPSSEN, European Commission, Environment Directorate General B2, B2 Nature and Biodiversity, Avenue de Beaulieu 5, B-1160 BRUXELLES / Belgium.
Tel : +32 2 296 91 49. Fax: +32 2 299 08 95. E-mail : ilona.jepsena@cec.eu.int (E)

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

Mr Robert SZYMANSKI

Mrs Christine FARCOT

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of the Natural Heritage and Biological Diversity Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 35 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : gianluca.silvestrini@coe.int

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Natural Heritage and Biological Diversity Division / Administrateur de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int